



Contester la procedure de licenciement ?

Par **macman13**, le **24/12/2012 à 18:21**

Bonsoir,rnrnj'aimerais savoir comment je peux contesté "la procedure de licenciement"pour irrégularité ?,à savoir que la lettre en A.R a été envoyer le,21/12/12, jour meme de mon entretien préalable au licenciement pour inaptitude.De plus j'ai reçu un courrier daté du 14/12/12,et reçu en A.R le 20/12/12...? Donc je pense que je peux contesté ces façons de faire,le problème est que je ne désire pas me mettre en port à faux avec la loi... Un grand merci d'avance et toutes aides est la bienvenue car je suis dans une situation pas très agréable en cette periode de fetes...! Bonne fetes a tous. Cordialement

Par **DSO**, le **25/12/2012 à 09:02**

Bonjour,rnrnPour contester l'irrégularité de la procédure de licenciement, il faut saisir le Conseil de Prud'hommes pour obtenir des dommages et intérêts, pour le principe.rnrnCordialement,rnDSO

Par **macman13**, le **25/12/2012 à 09:25**

Bonjour,rnrnMerci pour votre réponse DSO,je voulais savoir si dans l'immediat je dois ou peut envoyer un courrier en A.R à mon patron lui notifiant ma contestation au plus tot...? quel est le délai pour répondre à un courrier de licenciement ? Comment doit-je la rédigé, en sachant que je n'ai pas très envie d'une réconciliation mais en meme temps évité que sa dure trop longtemps(pas les moyens financiers). Cordialement

Par **DSO**, le **25/12/2012** à **10:08**

Bonjour,
Je ne pense pas qu'un courrier RAR adressé à votre employeur l'incite à vous indemniser en retour.
Vous avez 5 ans pour contester vos conditions de licenciement.
Cordialement,
DSO

Par **macman13**, le **25/12/2012** à **10:11**

Donc pas vraiment nécessaire de s'affolé ! Merci DSO...